



Décision n° 07/2019/DIRECTION
Portant délégation de signature à Madame Liliane RAJESSON
Directeur des soins – Coordinonateur général des soins

Le Directeur du Groupe Hospitalier Est Réunion

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment l'article L 6143-7 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;
- Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 14 juin 2016 nommant Monsieur Lionel CALENGE Directeur du Groupe Hospitalier Est Réunion à compter du 30 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Marc LECARDEZ, Directeur d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint chargé de la Direction du Groupe Hospitalier Est Réunion ;
- Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 21 janvier 2015 nommant Madame Liliane RAJESSON en qualité de Directeur des soins – Coordinonateur général des soins du Groupe Hospitalier Est Réunion à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant l'absence de Monsieur Marc LECARDEZ pour la période du 26 avril 2019 au 1^{er} mai 2019 inclus.

DECIDE

Article 1 : Madame Liliane RAJESSON assure les fonctions de Directeur des soins - Coordinonateur général des soins au Groupe Hospitalier Est Réunion et du 26 avril 2019 au 1^{er} mai 2019 inclus la fonction de Directeur des sites par intérim.

Article 2 : Madame Liliane RAJESSON dispose d'une délégation de signature pour la période du 26 avril 2019 au 1^{er} mai 2019 inclus, pour l'ensemble des correspondances, des actes ou décisions relevant de la gestion courante de l'établissement.

Article 3 : Dans le cadre de la présente délégation, Madame Liliane RAJESSON fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur et par délégation, le Directeur des soins – Coordinonateur général des soins ».

Article 4 : Madame Liliane RAJESSON référera au Directeur des sites du GHER de sa gestion et des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.



Article 5 : Madame Liliane RAJESSON participe à la permanence administrative du GHER.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur de l'établissement dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 7 : La présente décision peut être contestée par voie de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de la Réunion – 27 rue Félix Guyon – CS 61107 – 97404 SAINT DENIS CEDEX dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification et/ou affichage de la présente décision.

Fait à Saint-Benoit, le 25 avril 2019

Bon pour accord,

Liliane RAJESSON

Le Directeur Général du CHU et du GHER,

Lionel CALENGE

Diffusion : Intéressée / Trésorerie / RAA de la Préfecture de la Réunion